

Conseil Municipal du 17 octobre 2011

Compte-Rendu

Etaient présents : BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CHATELAIN Patrick, CLARY Bernard, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, ROTHAN Gabrielle, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etaient absents ou excusés : BIC Vincent, DELETRAZ Julien

BIC Vincent avait donné pouvoir à MATHIEU Frédéric, DELETRAZ Julien à MARTINOD Marie-Christine.

Madame DURET Chantal est désignée secrétaire de séance

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipale du 18 juillet 2011 et signe le registre des délibérations.

1. Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)

Dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec la CCPF et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2. Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan (ASP)

Dans la continuité du partenariat existant avec l'Association Sportive du Parmelan, la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec l'ASP et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

3. Tarifs de l'eau – Période du 01/11/2011 au 31/10/2012

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable.

Il est rappelé que le relevé des compteurs d'eau est réalisé par les Services Municipaux une fois par an courant octobre et que la facturation est adressée aux administrés le mois suivant. La commission Finances propose de maintenir le prix de l'abonnement à 50 € et d'augmenter les tarifs du prix du m³ d'eau de 2,5 % afin de couvrir les charges du service de l'eau et notamment l'entretien annuel de son réseau pour assurer un service de qualité à la population.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les tarifs de l'eau pour la période s'étalant du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

	Tarifs du 01/11/2010 au 31/10/2011	Tarifs du 01/11/2011 au 31/10/2012 (pour mémoire)
Abonnement partie fixe	50,00 €	50,00 €
Prix du m3	1,03 €	1,06€
Prix du m3 au-delà de 400 m3	0,93 €	0,95 €
Prix du m3 au-delà de 3000 m3	0,83 €	0,85 €

4. Taxe d'aménagement communale – Fixation du taux et des exonérations

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a entériné la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Il est rappelé que les objectifs de cette réforme sont la simplification du dispositif avec une diminution du nombre de taxes et participations, un système d'exonération commun à toutes les taxes, la possibilité de mener une politique globale de financement de leur développement avec une sectorisation des taux, une liberté de fixation des taux, enfin, une conciliation entre la régulation de l'étalement urbain et l'accroissement de l'offre foncière.

Dans le cadre de cette réforme et à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE) qui est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Toutefois, les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011 et statuer sur les exonérations possibles.

Aussi, et suite aux propositions des Commissions Municipales « Finances » et « Urbanisme » dans leur séance de travail du 19 septembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la Majorité** des membres présents et représentés avec 14 voix « POUR » et 1 abstention (Gabrielle ROTHAN),

- de fixer le taux à 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement
 - les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA,
 - dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m2, les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé,
- d'exonérer en partie
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 75 %
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2 à hauteur de 60%.

5. Finances – Service de l'Eau potable – Travaux de renforcement du réseau – Programme 2012 – Adoption du projet – Demandes de subvention

Monsieur le Maire fait savoir que la commune envisage de procéder à la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans le cadre du programme 2012.

Monsieur le Maire présente le dossier technique qui concerne trois secteurs de la commune, à savoir :

- Route des Fontaines et Chemin du château à Disonche
- Chemin de Poussy
- Route du Pont d'Onnex : de Rossand au Catton

Le coût global de l'opération est estimé à **293 500,00 €** toutes taxes et honoraires inclus.

Monsieur Le Maire précise que le financement de ces travaux est susceptible d'être subventionné par le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, ainsi que par l'Agence de l'Eau. Il expose l'intérêt de réaliser ces travaux d'alimentation en eau potable qui permettront le renforcement du réseau et amélioreront la défense incendie ; il précise par ailleurs que ces renforcements sont préconisés dans l'annexe sanitaire « Eau potable » du P.L.U. arrêté – Programme 2012 de la commune de VILLAZ.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le projet présenté ainsi que le montant estimatif de l'opération qui s'élève à 293 500 € toutes taxes et honoraires inclus, et **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

6. Déneigement et salage des routes - Plan hivernal 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a choisi au cours de l'année 2010 d'abandonner le déneigement intégral des chaussées. Désormais, le salage n'intervient qu'après la fin des précipitations, pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif concerne pour le territoire communal :

- ✓ La route d'Aviernoz,
- ✓ La route de Bonatray,
- ✓ La route de la Filière,
- ✓ La route de Naves,
- ✓ La route d'Onnex
- ✓ La route du Porcheron,

Pour ce qui est du réseau routier de la commune de Villaz, le Conseil Municipal de Villaz avait pris des dispositions pour assurer le déneigement et le salage et avait par délibération en date du 20 décembre 2010 validé un plan hivernal pour 2010-2011.

Il s'avère opportun de statuer sur le plan hivernal 2011-2012 ainsi qu'il suit :

- Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après et sous-traités par le passé par le Département, sont confiés à la GAEC Le château des Côtes RUBIN.
 - ✓ La route des Vignes,
 - ✓ La rue du Loutre,
 - ✓ Le Parc d'activité de la FilièreCes routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.
- Le déneigement et le salage des autres routes communales sont réalisés par les services techniques de la commune grâce à un tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Pour cette saison, il est proposé de ne plus traiter la partie de la route de Grattepanche située entre le chemin de la Pareusaz et à la limite de Naves : des panneaux informeront les usagers.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la Majorité** avec 14 voix « POUR » et 1 abstention (Jean-Luc TERRIER) le plan hivernal 2011-2012 relatif au déneigement et au salage des routes de la commune.

7. Acquisition terrain - Consorts NEIRYNCK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts NEIRYNCK, propriétaires riverains de la voie sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles suivantes :

A 2958, A 1995, A 2961 et A 2962 pour une surface totale de 294 m²

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains.

Monsieur le Maire informe que les propriétaires proposent de vendre ces terrains pour le prix de 1 € symbolique.

En conséquence, et vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité**

- d'acquérir les parcelles A 2958, A 1995, A 2961 et A 2962,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser le dossier,
- de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- de prendre les frais et accessoires à la charge de la commune

8. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le maire expose que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique peut depuis la parution du décret 2002-409 du 26 mars 2002 donner lieu à une redevance fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds figurant à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à un courrier du SYANE en date du 13 septembre 2011 attirant l'attention des conseils municipaux sur les modifications apportées à ce dispositif, monsieur le maire propose de fixer cette redevance qui n'a pas été à ce jour appliquée sur Villaz et qui évolue chaque année proportionnellement à l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Equipeement, des Transports et du Logement.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE à l'unanimité** la redevance au taux maximum autorisé à l'article R.2333-105 susvisé, en appliquant l'actualisation, soit 311 € pour l'année 2011.

9. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Informations aux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 2011/07 Décision relative à l'avenant n°6 à la convention de restauration scolaire avec le château de Bon Attrait qui fixe le prix d'achat des repas à 3,93 € pour l'année scolaire 2011-2012
- 2011/08 Décision relative au renouvellement du bail du bureau de poste de Villaz intervenu avec la société Locaposte moyennant un loyer annuel HT de 1 550 € révisable chaque année
- 2011/09 Décision relative à la mise en place d'un contrat de Mission Relais pour le restaurant scolaire intervenu avec le laboratoire Lidal pour l'instauration d'analyses microbiologiques et chimiques deux fois par année. Le montant de la prestation s'élève à 368,82 € par an.
- 2011/10 Décision relative à la convention de mise à disposition des installations sportives du Varday (terrain de foot et vestiaires) avec l'association Les Barnett moyennant une redevance annuelle de 400 € pour une durée de trois ans.
- 2011/11 Décision relative à la convention de mise à disposition des installations sportives du Varday (terrain de foot et vestiaires) avec l'association Foot 69 moyennant une redevance annuelle de 400 € pour une durée de trois ans.
- 2011/12 Décision relative à une convention de formation de base « Méthode HACCP en restauration » avec le laboratoire Lidal pour les agents travaillant au restaurant scolaire moyennant un coût de 862.75 € HT, soit 1 031.85 € TTC

Le Maire,
Bernard EMIN.